

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient le projet artistique du Théâtre du Parc, et plus précisément son programme d'aide à la création, en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « art et création » pour la danse et les arts du mouvement,

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – création artistique 2025 »,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **50 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire-sud
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 novembre 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241120-2024-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

Publication : 22/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

François DRIOL